

## Bureau du Conseil de communauté Séance du 21 février 2022

### Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à 18:00, les membres du Bureau du Conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Val de Fensch se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 17 février 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

#### **Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Remy DICK, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ.

#### **Étaient absents excusés :**

Mme Sylvia WALDUNG , Mme Kheira KHAMASSI , M. Gérard LEONARDI

#### **Étaient absents (avec procuration) :**

Mme Lucie KOCEVAR donne procuration à M. Michel LIEBGOTT  
Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. DICK.

### **DELIBERATION N° DB 2022 001**

#### **OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021**

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**ADOPTER** le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 6 décembre 2021.

### **DELIBERATION N° DB 2022 002**

#### **OBJET : Acquisition d'une partie du terrain appartenant à la commune de Fameck, cadastré section 15 n° 1071, pour la construction du multi-accueil communautaire "Les petits hérissons" situé "Boucle des Jardins du Triangle" à Fameck**

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch met en œuvre une politique volontariste et ambitieuse en matière de développement des modes d'accueil public et collectif pour les enfants de 0 à 6 ans, permettant ainsi aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale notamment. L'égal accès de toutes les familles à ces structures publiques, même les plus fragilisées, est une préoccupation constante de la Collectivité dans la mise en œuvre de cette politique.

Conformément à son schéma directeur Petite Enfance validé par délibération N° DC\_2018\_088 du 27 septembre 2018, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch poursuit son développement avec la création d'un nouveau multi-accueil communautaire « Les petits hérissons » de 40 places environ à Fameck. La Communauté d'agglomération du Val de Fensch assure la maîtrise d'ouvrage, la construction de ce multi-accueil et porte les investissements. L'ouverture de ce nouvel équipement est prévue à partir d'avril 2023.

Ce nouveau multi-accueil sera situé 60 boucle des Jardins du Triangle à Fameck (57290). Aussi, pour réaliser l'ensemble de la construction, ainsi que les voiries et accès attenants, il est nécessaire pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch d'acquérir une partie du terrain adjacent appartenant à la commune de Fameck, cadastré section 15 n° 1071, pour une superficie de 351 m<sup>2</sup>. La parcelle a fait l'objet d'un procès verbal d'arpentage signé le 18 novembre 2021. La nouvelle dénomination de la parcelle cédée est la suivante : section 15 n° 0.205.

La commune de Fameck par délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2022, autorise la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à en faire l'acquisition pour l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** l'acquisition au prix de 1 € symbolique d'une partie d'un terrain communal, pour une superficie de 351 m<sup>2</sup>, dont la dénomination cadastrale est section 15 n° 0.205 sur le ban communal de Fameck ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative, et accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété;

**AUTORISER** le Président ou son représentant, à effectuer toutes les opérations comptables y relatives.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## **DELIBERATION N° DB 2022 003**

### **OBJET : ZAC de la Feltière : cession foncière pour la réalisation d'une gendarmerie**

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch pilote l'aménagement de la ZAC de la Feltière située sur le ban communal de Fameck.

Il apparaît qu'un foncier cadastré sous section 24 parcelle 329, situé au sein de cette ZAC, pourrait accueillir le projet d'implantation d'une nouvelle gendarmerie à Fameck.

Ce projet consiste en la réalisation de bureaux et de locaux techniques, 15 logements individuels et 15 logements collectifs, sur cette parcelle d'une contenance approximative de 14 031 m<sup>2</sup>. La maîtrise d'ouvrage de ce projet sera assumée par le groupe Moselis.

L'estimation des services fiscaux a établi une valeur vénale de 30 € hors taxes du m<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, il est proposé de céder ce foncier, au prix de 25 € hors taxes du m<sup>2</sup>. L'écart de prix est motivé par les raisons suivantes :

- Le projet développe l'implantation d'un service public qui revêt un caractère d'intérêt général indéniable
- le terrain comporte des contraintes en matière de périmètre de captage

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** la cession à Moselis ou à toute autre société pouvant lui être substituée, d'un foncier composé de la parcelle 329 section 24 sur le ban communal de Fameck pour la réalisation exclusive d'une gendarmerie (locaux de bureaux, locaux techniques et locaux d'habitation dédiés) ;

**FIXER** le prix de cession à 25 € hors taxes du m<sup>2</sup> ;

**AUTORISER** le Président à effectuer et signer les procès verbaux d'arpentage et à actualiser, le cas échéant, les références parcellaires et cadastrales dans l'ensemble des pièces de ce dossier ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les promesses et actes de vente.

## **DELIBERATION N° DB 2022 004**

### **OBJET : Actualisation parcellaire pour la vente d'un terrain à Power Sell**

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère en régie la ZAC de la Feltière. Elle assume notamment l'aménagement et la commercialisation des parcelles. Cette zone d'activités, située sur le ban communal de Fameck, a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

Par délibération n° DB\_2021\_005, le Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la cession de la parcelle numéro 8 du village artisanal, cadastrée sous n°317 section 24 sur le ban communal de Fameck à la société Power Sell, représentée par Monsieur A. KIBAL.

Il convient, conformément aux éléments du livre foncier, d'actualiser la superficie de la parcelle fixée désormais à 1 766 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de conserver les autres conditions de cession de la délibération DB\_2021\_005, notamment la cession au prix de 20 € hors taxes du m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la cession de la parcelle n°8 du village artisanal n°1 cadastrée n° 317 section 24 d'une superficie approximative de 1 766 m<sup>2</sup> sur le ban communal de Fameck à la société POWER SELL ou à toute autre société pouvant lui être substituée ;
- CONFIRMER** le prix à 20 € hors taxes du m<sup>2</sup> ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment les actes de vente.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:00.**

**Le Président,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Michel LIEBGOTT**

**Rémy DICK**

## Bureau du Conseil de communauté Séance du 28 mars 2022

### Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à 18:00, les membres du Bureau du Conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Val de Fensch se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEGBOTT, Président, le 22 mars 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

#### **Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Remy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ.

#### **Étaient absents excusés :**

M. Gérard LEONARDI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme SCHUTZ.

### **DELIBERATION N° DB 2022 005**

#### **OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 21 février 2022**

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 février 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**ADOPTER** Le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 21 février 2022

### **DELIBERATION N° DB 2022 006**

#### **OBJET : Subvention aux associations dans le cadre du label sport 2022**

Lors du Conseil de communauté du 25 septembre 2008, les élus ont approuvé la mise en place d'un label sportif communautaire (délibération n°2008-119). Cette délibération a été complétée le 1<sup>er</sup> décembre 2008 par une autre délibération portant adoption d'un règlement d'intervention financière pour le soutien d'actions sportives sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

De plus, afin de rendre plus accessible la politique en matière sportive, la Communauté d'agglomération a modifié son règlement d'action en date du 30 juin 2011.

Dans le cadre du label sport, plusieurs associations ont déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2022.

Les dossiers s'inscrivant dans les actions du Label Sport ont été examinés par la commission sport qui s'est tenue le 8 mars 2022 :

ASSOCIATION	MONTANT ACCORDE EN 2021	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE
TERVILLE FLORANGE OLYMPIC CLUB VOLLEY BALL	32 500 €	32 500 €	32 500 €
LES PASTOURELLES	1 500 € (championnat annulé - COVID)	3 500 €	3 500 €
UCKANGE EVOLUTION PALMES	5000 €	5 500 €	5 500 €
FLORANGE OLYMPIC CLUB ATHLETISME	8 000 € (certaines manifestations annulées - COVID)	15 000 €	15 000 €
CYCLO SPORT THIONVILLOIS	4 000 €	4 000 €	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 000 €</b>	<b>60 500 €</b>	<b>60 500 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** les montants des subventions en faveur des associations dans le cadre du Label Sport au titre de l'année 2022, tels que détaillés ci-dessus ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.  
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

### **DELIBERATION N° DB 2022 007**

#### **OBJET : Subvention exceptionnelle au profit du Boxing Club de Hayange en 2022 pour l'organisation du gala de boxe France - Italie**

L'association Boxing Club de Hayange sollicite une subvention de 2 000 € afin d'organiser une rencontre internationale de boxe anglaise sénior amateur France-Italie programmée le 19 mars 2022 sur le site Régine Cavagnoud à Hayange.

Il est proposé à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch d'accompagner le club dans l'organisation de cet événement en lui attribuant une subvention de 2 000 €.

Ce dossier a fait l'objet d'un examen de la commission Sport qui s'est réunie le 8 mars 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Boxing Club de Hayange pour l'organisation de la rencontre de boxe anglaise senior amateur France-Italie le 19 mars 2022 ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

### **DELIBERATION N° DB 2022 008**

#### **OBJET : Subvention à l'association UNSS du collège Hurlevent pour la mise en place d'une action spécifique dans le cadre des JO 2024**

L'association UNSS du Collège Hurlevent sollicite une subvention de 2 000 € afin d'organiser un projet d'exposition et une journée de découverte des disciplines qui constituent les Jeux

Olympiques et Paralympiques dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 et de la labellisation Génération Paris 2024 .

Il est proposé d'accompagner l'association dans l'organisation de ce projet en lui attribuant une subvention de 2 000 €.

Après avis de la commission « Sports » qui s'est réunie le 8 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association UNSS du Collège Hurlevent pour l'organisation du projet d'exposition et découverte des disciplines olympiques et paralympiques en 2022 dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 et de la labellisation Génération Paris 2024 ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.  
Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

## **DELIBERATION N° DB 2022 009**

### **OBJET : Modalités d'accès gratuit au Parc du haut-fourneau U4**

Par délibération n° DC\_2021\_041 en date du 25 mars 2021, le Conseil de communauté a adopté les règles d'accès gratuit du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, ainsi que la reconduction des événements associés sur les saisons ultérieures.

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle saison patrimoniale et culturelle du Parc du haut-fourneau U4, il est proposé d'accorder la gratuité à l'équipement lors de plusieurs événements spécifiques sur l'année 2022.

Les règles donnant un droit d'accès gratuit aux visiteurs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont maintenues, ainsi que la reconduction des événements associés sur les saisons ultérieures, complétées de la manière suivante :

**Règles donnant un droit d'accès gratuit aux visiteurs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :**

- ⑩ Adhérents de l'association Mécilor, en visite libre ou visite guidée ;

#### **Évènements spécifiques en accès libre sur la saison culturelle 2022 :**

- ⑩ Usine à Souvenirs – Évènement des 30 ans – 3 avril 2022 ;
- ⑩ Travailler encore?! - Évènement des 30 ans – 1<sup>er</sup> mai 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** la gratuité d'accès au Parc du haut-fourneau U4 pour les adhérents de l'association Mécilor, en visite libre ou visite guidée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**ACCORDER** la gratuité lors de certains événements organisés au Parc du haut-fourneau U4, sur la saison 2022 comme détaillés ci-dessus.

## **DELIBERATION N° DB 2022 010**

### **OBJET : Actualisation des tarifs des produits dérivés disponibles à la vente au Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2022**

Par délibération n° DC\_2021\_042 en date du 25 mars 2021, le Conseil de communauté a adopté les montants des tarifs des produits dérivés disponibles à la vente au Parc du haut-fourneau U4.

En vue de l'ouverture de la saison culturelle 2022 qui démarre le 1<sup>er</sup> avril 2022, il convient d'ajouter une gamme plus large de produits dérivés à la vente à la boutique du Parc du haut-

fourneau U4. Sont ainsi proposés, en complément, les produits ci-dessous, et ce jusqu'à une prochaine modification :

<b>Papeterie</b>	<b>Prix de vente net</b>
Le destin fou de Marguerite de Wendel	19,90 €
Sidérurgie Lorraine : Nos plus belles années	30,00 €
Femmes de fer – elles ont incarné la saga Wendel	21,50 €
<b>Produits dérivés</b>	<b>Prix de vente net</b>
Jeu Les Hauts-fourneaux	28,90 €
Dessous de plat cœur	14,00 €

Il convient également de supprimer les produits dérivés qui ne seront plus en vente à la boutique du Parc du haut-fourneau U4, suivant le tableau ci-dessous :

<b>Papeterie</b>	<b>Prix de vente net</b>
Femme au pays du fer	20,00 €
Cheminer	14,90 €
Le patrimoine du Val de Fensch	20,00 €
Le Val de Fensch	20,00 €
DVD L'héritage de l'homme de Fer	25,00 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**ADOPTER** les tarifs des produits supplémentaires qui seront en vente au Parc du haut-fourneau U4 tels que susmentionnés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**SUPPRIMER** les produits qui ne seront plus en vente au Parc du haut-fourneau U4 tels que susmentionnés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Les autres tarifs arrêtés par la délibération n°2021-042 du 25 mars 2021 demeurent applicables.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:00.**

**Le Président,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Michel LIEBGOTT**

**Sylvie SCHUTZ**

## Bureau du Conseil de communauté Séance du 9 mai 2022

### Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mai à 18:00, les membres du Bureau du Conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Val de Fensch se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 02 mai 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

#### Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Carla LAMBOUR, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Jean-François MEDVES, M. Raymond UGHI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Jean-Pierre CERBAI.

#### Étaient absents avec procuration:

M. Serge JURCZAK, donne procuration à M. Raymond UGHI,  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.

#### Étaient absents excusés :

Mme Sylvia WALDUNG, M. Rémy DICK, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Gérard LEONARDI.  
Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme REBSTOCK-PINNA.

## DELIBERATION N° DB 2022 011

### OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**ADOPTER** le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 28 mars 2022.

## DELIBERATION N° DB 2022 012

### OBJET : Construction du multi-accueil communautaire "Les petites hérissons" : références parcellaires

Par délibération n° DB\_2022\_002 du 21 février 2022 relative à l'acquisition d'une partie du terrain appartenant à la commune de Fameck, cadastré section 15 n° 1071, pour la construction du multi-accueil communautaire "Les petits hérissons" situé Boucle des Jardins du Triangle à Fameck, la Ville de Fameck cède à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch une partie d'un terrain communal en vue de réaliser l'ensemble de la construction, un parc de stationnement, ainsi que les voiries et accès attenants.

La parcelle cédée a été cadastrée section 15 n° 1168 / 0.205 pour une superficie de 351 m<sup>2</sup>. Le procès-verbal d'arpentage correspondant a été signé le 21 février 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** l'acquisition au prix de 1 € symbolique de la parcelle section 15 n° 1168 / 0.205 d'une superficie de 351 m<sup>2</sup>, dont la dénomination cadastrale est sur le ban communal de Fameck ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative, et accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété;

**AUTORISER** le Président ou son représentant, à effectuer toutes les opérations comptables y relatives.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## **DELIBERATION N° DB 2022 013**

### **OBJET : Octroi d'une subvention d'aide à l'équipement pour le centre social Le Creuset, gestionnaire du multi-accueil à Uckange**

Par délibération n° 2016-053 du 24 mars 2016, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé le règlement pour l'octroi d'un soutien financier à l'investissement pour les centres sociaux gestionnaires d'un multi-accueil sur le territoire du Val de Fensch. Le taux plancher de soutien s'élève à 30 % du montant global des dépenses envisagées en matière d'équipements pour les centres sociaux de Florange, Serémange-Erzange et Uckange, et en matière d'équipements et/ou travaux pour l'UASF – Cité sociale à Fameck qui est propriétaire du bâtiment.

Le centre social Le Creuset a exprimé des besoins en matière d'équipements pour le multi-accueil à Uckange, dont il assure la gestion. Cette sollicitation effectuée en cours d'année 2022 est liée à la défaillance exceptionnelle de plusieurs électroménagers au multi-accueil. La demande est la suivante :

<b>Centre Social demandeur</b>	<b>Nature des besoins détaillés et montants en € TTC</b>	<b>Montant de la demande de subvention à la CAVF (en € TTC)</b>	<b>Montant proposé 30% (en € TTC)</b>
<i>Centre social Le Creuset à Uckange gestionnaire du multi-accueil « Les Petits Pas »</i>	<i>Achat de nouveaux matériels électroménagers qui sont à remplacer :</i>  <i>1 Lave-linge</i> <i>1 Séche-linge</i> <i>et leurs accessoires</i>  <i>-&gt; Montant global : 12 486 €</i>	<i>3 745,80 €</i>	<i>3 745,80 €</i>
	<i>TOTAL</i>	<i>3 745,80 €</i>	<i>3 745,80 €</i>

Le montant maximum proposé sera versé au centre social sur présentation des factures acquittées des biens d'équipements réalisés pour lesquels la demande de soutien a été formulée. Si toutefois le montant global venait à être inférieur, la subvention serait proratisée selon le pourcentage indiqué dans le tableau ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**ACCEPTER** le versement d'une subvention d'aide à l'équipement à hauteur de 3 745,80 € maximum au bénéfice du centre social le Creuset à Uckange, gestionnaire du multi-accueil « Les Petits Pas » et correspondant à la demande formulée ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## DELIBERATION N° DB 2022 014

### **OBJET : Subvention à l'association "Algrange Culture Animation Spectacle" d'Algrange pour l'organisation du festival "Algrange Music Live" - 2022**

L'association « Algrange Culture Animation Spectacle » a rempli un dossier de demande de subvention pour une aide au projet pour l'année 2022.

Chaque année depuis maintenant 11 ans, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch apporte son soutien à la mise en œuvre du festival Algrange Music Live en accordant une contribution financière de l'ordre de 30 000 €.

Pour mémoire, Algrange Music Live produit sur deux soirées des groupes locaux, régionaux et des têtes d'affiches d'envergure internationale et draine environ 15 000 personnes. Sa renommée est devenue au fil des années incontestable. Il permet de conquérir un large public, d'aider à la promotion et diffusion de jeunes artistes locaux de musiques actuelles et favorise l'attractivité du territoire.

En 2020, le festival qui devait se tenir début juin a été annulé en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

En 2021, alors que l'association avait dans un premier temps fait le choix d'annuler les festivités de juin, elle a souhaité tout de même produire une édition plus restreinte qui s'est tenue sur une seule soirée le 3 juillet 2021 avec des artistes exclusivement locaux et régionaux. En effet, il semblait primordial pour les organisateurs de conserver un lien avec le public et apporter un événement culturel à la population dans ce contexte difficile. 750 spectateurs se sont déplacés pour assister aux différents concerts.

En 2022, le festival se déroulera les 17 et 18 juin avec des têtes d'affiches de renoms : Tryo, Black Bomb A, Sidilarsen, The Exploited.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**PRENDRE ACTE** de la demande de subvention présentée par l'association « Algrange Culture Animation Spectacle » pour l'organisation du festival « Algrange Music Live » ;

**ACCORDER** une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2022 ;

**ADOPTER** la convention d'objectifs annuelle correspondante telle que présentée ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18:45.**

**Le Président,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Michel LIEBGOTT**

**Alexandra REBSTOCK-PINNA**

## Bureau du Conseil de communauté Séance du 20 juin 2022

### Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à 18:00, les membres du Bureau du Conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Val de Fensch se sont réunis, sous la présidence de Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Vice-Présidente, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEGBOTT, Président, le 14 juin 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

#### **Etaient présents :**

Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. JeanPierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Remy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

#### **Etaient absents excusés :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Gérard LEONARDI, Mme Sylvie SCHUTZ.

#### **Etaient absents avec procuration :**

M. Philippe GREINER donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. DICK.

## **DELIBERATION N° DB 2022 015**

### **OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 09 mai 2022**

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 mai 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**ADOPTER** le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 09 mai 2022.

## **DELIBERATION N° DB 2022 016**

### **OBJET : ZAC Sainte Agathe : cession du foncier dit "extension Nord" à la ville de Florange**

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère en régie directe la ZAC Sainte Agathe. Elle assume l'aménagement, la gestion et la commercialisation des parcelles. La ZAC Sainte Agathe, située notamment sur les bans communaux de Fameck et de Florange, a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

Dans ce cadre, elle maîtrise la zone dite « extension Nord » située sur le ban communal de Florange. Ce foncier développe de nombreuses contraintes en matières de nature du sol, fouilles archéologiques, périmètre de captage, plan de prévention du risque inondation, réseaux souterrains et aériens.

Pour ces raisons, cette partie n'a pas été viabilisée par les différents aménageurs lors des périodes de concessions. Ce foncier contraint pourrait être davantage optimisé dans le cadre d'un projet urbain global mené par la Ville de Florange en cohérence avec les règles d'urbanisme.

Il est donc proposé de céder le site dit « extension Nord » de la ZAC Sainte Agathe à la Ville de Florange aux prix conformes avec l'estimation des services fiscaux selon la ventilation

suivante :

- ⑩ Section 25 numéros 136, 223, 249, 251 et 253 au prix de 5 € HT du m<sup>2</sup>. Ces parcelles intègrent différentes contraintes, notamment un zonage rouge du plan de prévention du risque inondation. Cet ensemble est d'une contenance de 20 549 m<sup>2</sup> ;
- ⑩ Section 26 numéros 76, 77, et 421 ; section 27 numéros 6, 7, 8, 137, 139, 140, 142, 144, 146, 148, 150, 151, 152, 238, 239, 241, 243, 245, 247 et 254 ; section 29 numéro 306, section 30 numéros 461 et 533 au prix de 17 € HT du m<sup>2</sup>. Cet ensemble est d'une contenance de 102 688 m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la cession à la Ville de Florange ou à tout autre entité pouvant lui être substituée le foncier « extension nord » de la ZAC Sainte Agathe correspondant aux parcelles :
- ⑩ section 25 numéro 136, 223, 249, 251 et 253 au prix de 5 € HT du m<sup>2</sup>. Ces parcelles intègrent différentes contraintes, notamment un zonage rouge du plan de prévention du risque inondation. Cet ensemble mesure 20 549 m<sup>2</sup> ;
  - ⑩ section 26 numéros 76, 77 et 421 ; section 27 numéros 6, 7, 8, 137, 139, 140, 142, 144, 146, 148, 150, 151, 152, 238, 239, 241, 243, 245, 247 et 254 ; section 29 numéro 306 ; section 30 numéros 461 et 533 au prix de 17 € HT du m<sup>2</sup>. Cet ensemble mesure 102 688 m<sup>2</sup> ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les promesses et actes de vente, les éventuels documents d'arpentage et, le cas échéant, la mise à jour des références cadastrales de la présente délibération en découlant.

## DELIBERATION N° DB 2022 017

### **OBJET : Garantie d'emprunt et conditions de vente à Moselis pour la construction de la nouvelle gendarmerie sur la ZAC de la Feltière à Fameck**

Par délibération N° DB\_2022\_003, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a adopté la cession à Moselis ou à toute autre société pouvant lui être substituée d'un foncier composé de la parcelle 329 section 24 sur le ban communal de Fameck pour la réalisation exclusive d'une gendarmerie sur la ZAC de la Feltière à Fameck. Elle sera située plus précisément, à l'angle de la rue de l'Europe et de l'avenue François Mitterrand et le long de la rue d'Uckange.

Il convient d'adopter les conditions suspensives inhérentes à la promesse vente qui intègrent :

- ⑩ celles de droit commun ;
- ⑩ l'obtention du permis de construire ;
- ⑩ la participation de la Ville de Fameck à hauteur de 250 000 Euros.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie à Fameck, Moselis a sollicité la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt prévisionnel estimé à 6 531 000 euros et souscrit par Moselis auprès d'une banque privée.

Cette garantie est nécessaire à l'aboutissement du projet de construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie.

Dans son étude préalable, Moselis envisage, pour satisfaire les besoins exprimés par le pôle immobilier de la Gendarmerie, la construction de :

- ⑩ 15 logements collectifs regroupés dans deux immeubles à R+1, bénéficiant tous d'un espace extérieur privatif ;
- ⑩ 15 maisons individuelles abritant les plus grandes typologies (du T4 au T6) et disposant toutes d'un garage privatif intégré.

Les accès aux bureaux et à la partie logements seront bien différenciés.

Le coût prévisionnel, à ce stade de l'opération, est de 6 531 000 euros, comprenant l'acquisition du foncier auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Il est à noter qu'un décret du 26 décembre 2016 précise les conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières, par les Offices Publics de l'Habitat (OPH) et les sociétés d'habitations à loyer modéré, financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et aux services pénitentiaires. Les opérations concernent la production de logements pour les intéressés, mais aussi les locaux accessoires à ces immeubles et les locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries. Ces immeubles et locaux font l'objet d'une prise à bail par l'État et donnent lieu en contrepartie au versement d'un loyer réglementé. Chaque opération donne lieu à une convention, conclue entre l'État, la collectivité ou le groupement de collectivités et l'organisme HLM. Celle-ci précise les modalités de réalisation et de financement de l'opération.

Afin de lancer officiellement la procédure pour cette nouvelle caserne de Gendarmerie sur la ZAC de la Feltière à Fameck, Moselis a besoin de l'accord de principe de la Communauté d'agglomération quant à la prise en charge de la garantie à hauteur de 50 % des prêts contractés. La Communauté d'agglomération devra à nouveau délibérer une fois le coût définitif connu de l'opération et les caractéristiques des prêts arrêtés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- ACCORDER** le principe de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt contracté par Moselis auprès d'une banque privée, dont le montant et les caractéristiques financières seront définis ultérieurement, lorsque chiffrage sera arrêté ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée, conclue entre l'État, la collectivité ou le regroupement de collectivités et l'organisme HLM ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- ADOPTER** les conditions suspensives à intégrer à la promesse de vente :
- celles de droit commun ;
  - celles liées à l'obtention du permis de construire ;
  - celle lié à la participation de la Ville de Fameck à hauteur de 250 000 Euros.

## **DELIBERATION N° DB 2022 018**

### **OBJET : Examen des demandes de subvention dans le cadre de la programmation annuelle 2022 du contrat de ville 2015-2023 de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch**

Dans le cadre du contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) et en vue de répondre aux objectifs stratégiques définis, l'Etat mobilise des crédits spécifiques à destination des quartiers prioritaires (quartier Rémelange à Fameck et quartier Ouest à Uckange). Ces crédits alloués par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) représentent un montant de 236 294 € pour l'année 2022 (soit une augmentation de 0,41 % par rapport à l'enveloppe 2021). Ce montant inclut le financement des actions relevant des Dispositifs de Réussite Educative et du programme Ville-Vie-Vacances (séjours jeunes).

En parallèle, les crédits de droit commun et les fonds propres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sont mobilisés. Ces fonds permettent de soutenir financièrement les actions portées par les acteurs associatifs du territoire et répondant aux objectifs du contrat de ville.

Les crédits ANCT 2022 ont été répartis de la façon suivante :

- 16 500 euros pour les actions intercommunales ;
- 127 437 euros pour Fameck ;
- 92 357 euros pour Uckange.

La programmation 2022 du contrat de ville de la Communauté d'agglomération validée par le Comité de pilotage en date du 18 mai 2022 est annexée au présent rapport. Elle présente l'ensemble des cofinancements sollicités par les porteurs de projet.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération est sollicitée par des associations qui ont déposé des demandes de subvention communautaire pour la réalisation d'actions intercommunales.

À ce titre, et en complément de l'enveloppe ANCT allouée par l'Etat, s'ajoute une enveloppe financière versée aux associations dans le cadre de la programmation 2022 du contrat de ville par la Communauté d'agglomération sur ses fonds propres, d'un montant maximum de 256 500 €. Le tableau présentant le détail des subventions communautaires allouées aux associations est annexé au présent rapport de présentation.

De plus, il convient de signer une convention d'objectifs annuelle 2022 avec l'A.I.E.M. pour son action d'accompagnement social et professionnel du Nord Mosellan, ainsi qu'avec l'association Apsis-Emergence pour ses actions de médiation. Ces conventions fixent les modalités d'octroi des subventions. Les projets de conventions afférentes sont annexés au rapport de présentation de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** l'ensemble du programme d'actions 2022 du contrat de ville, ainsi que la répartition des subventions communautaires allouées aux associations ;
- VOTER** les subventions communautaires aux associations telles que définies dans le tableau annexé au présent rapport de présentation, pour un montant total maximal de 256 500 € ;
- APPROUVER** les conventions d'objectifs au titre de l'année 2022 avec l'A.I.E.M et l'association Apsis-Emergence ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à verser les subventions correspondantes aux associations ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les dites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## **DELIBERATION N° DB 2022 019**

### **OBJET : Bâtiment relais la Feltière : cession des lots 6 et 7**

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a engagé la commercialisation du bâtiment relais la Feltière situé au 13 avenue François Mitterrand à Fameck.

Le bâtiment est composé de plusieurs lots représentant une superficie de 1 800 m<sup>2</sup> environ. Les deux lots du rez-de-chaussée accueillent pour l'un, un cabinet de radiologie, pour l'autre, un service de santé au travail inter-entreprises (Agestra). Le lot 4 situé à l'étage est occupé par un centre de soins dentaires.

Le lot 5 a été cédé à Monsieur Julien BARILLARO, Masseur Kinésithérapeute. Le résiduel est composé des lots 6 (165,29 m<sup>2</sup>) et 7 (26,74 m<sup>2</sup>). Ils constituent deux plateaux nus nécessitant des travaux de ventilation.

Afin de finaliser la commercialisation du bâtiment tout en conservant sa vocation médicale, il est proposé de céder ces deux lots et 50 % des communs inhérents C4 et C3 au prix de 125 000 € HT, conformément à l'estimation des services fiscaux, au groupement composé de Mesdames GASPARD-ANGELI (psychologue) et SENHADJI (orthophoniste). Ces deux professionnelles de santé pourront notamment louer une partie de ces locaux à d'autres praticiens.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la cession des lots 6 et 7 pour une superficie totale approximative de 192,03 m<sup>2</sup> ainsi que 50 % des communs C3 et C4 du bâtiment relais la Feltière situé 13 rue François Mitterrand à Fameck, au groupement de Madame GASPARD-ANGELI (psychologue) et Madame SENHADJI (orthophoniste) ou toute autre entité pouvant lui être substituée au prix de 125 000 € HT ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à faire procéder éventuellement au règlement de copropriété modificatif avec esquisse d'étages modificative par Géomètre ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## DELIBERATION N° DB 2022 020

### OBJET : ZAC de la Feltière : village artisanal numéro 1 cession foncière à une entreprise d'étanchéité

Par délibération n° DC\_2021\_057 en date du 6 décembre 2021, le Conseil de communauté avait approuvé un délai supplémentaire à la cession d'un terrain sur les parcelles cadastrées n° 599 section 20 d'une superficie de 1 225 m<sup>2</sup> et n° 210 section 23 d'une superficie de 2 618 m<sup>2</sup> sur le ban communal de Fameck.

Cette cession s'effectue au bénéfice de la société MB LUX Étanchéité, représentée par Monsieur Mentor BERISHA, en vue d'intégrer le village artisanal numéro 1 de la ZAC de la Feltière, sur la parcelle située à l'extrémité Nord. Le prix de vente est fixé à 20 euros hors taxes du m<sup>2</sup>.

Cette société compte 20 emplois. En outre, deux cellules seront louées, elles pourraient accueillir 8 emplois supplémentaires.

L'entrepreneur sollicite à nouveau un délai supplémentaire afin de finaliser l'acquisition foncière.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- ACCORDER** un délai supplémentaire de quatre mois à compter de l'adoption de la présente délibération afin de permettre la signature d'un acte de vente au bénéfice de la société MB LUX ou à tout autre entité pouvant lui être substituée notamment la SCI BERISHA ;
- CONFIRMER** les autres dispositions de la délibération n° DC\_2019\_072 du 27 juin 2019 concernant la cession des parcelles cadastrées n° 599 section 20 d'une superficie de 1 225 m<sup>2</sup> et n° 210 section 23 d'une superficie de 2 618 m<sup>2</sup> sur le ban communal de Fameck ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment l'acte de vente.

## DELIBERATION N° DB 2022 021

### OBJET : Droits d'entrée et accès gratuit aux piscines communautaires

Suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) constatant un écart important entre le coût réel d'une entrée piscine à la charge de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et le coût d'entrée proposé aux usagers, la collectivité a statué le 20 décembre 2018, par délibération n° DC\_2018\_140, sur une révision des tarifs, toujours pratiquée actuellement.

Aujourd'hui, la crise mondiale que nous vivons a un impact négatif se traduisant par une augmentation conséquente du prix de l'énergie (Gaz naturel, électricité...). Pour information, le coût de l'énergie des 3 piscines a augmenté de 44 % entre 2019 et 2022.

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est fortement impactée dans la gestion de ses équipements et notamment des piscines communautaires qui représentent à elles seules près de 80 % des énergies consommées par l'ensemble des équipements gérés par la collectivité.

A ce titre, outre des mesures de réduction du coût de la facture énergétique, il est proposé de réviser les tarifs d'entrées des piscines communautaires comme suit :

TYPE D'ENTRÉE	AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2019	PROPOSITION AU 1 <sup>er</sup> JUILLET 2022
Tarif Plein	3,9 €	4,5 €
Tarif Réduit : 4-17 ans, étudiant, personne de + 65 ans, personne à mobilité réduite, famille nombreuse, militaire, demandeur d'emploi,	2,9 €	3,5 €

bénéficiaire du RSA (sur justificatif pour chaque catégorie)		
Enfant – 4 ans	GRATUIT	GRATUIT
Abonnement 10 entrées – tarif plein	35 €	40 €
Abonnement 10 entrées – tarif réduit	25 €	30 €
Abonnement 10 heures	25 €	30 €
Carte privilège tarif plein	192 €	220 €
Carte privilège tarif réduit	142 €	160 €
Accès bien-être avec carte privilège	4,8 €	5 €
Bien-être tarif unitaire Féralia	9 €	12 €
Bien-être tarif 10 heures Féralia	41 €	50 €
Sauna Florange	8 €	9 €
Activités tarif unitaire	8 €	10 €
Activités abonnement 10 séances	72 €	90 €
Anniversaire tarif unitaire	8 €	10 €
Activité + bien-être tarif unitaire	11 €	12 €
Abonnement 10 séances (activité + bien-être)	99 €	110 €
CE – 5 entrées	14 €	16 €
Centre aéré Val de Fensch	1,5 €	1,5 €
Centre aéré extérieur <sup>(1)</sup>	2 €	2,5 €
Groupe + 10 personnes	3 €	3,5 €
Association (IME, CMP, Institut...)	2,5 €	3 €
Scolaire extérieur avec éducateur	7 €	7 €
Scolaire Val de Fensch avec éducateur	GRATUIT	GRATUIT
Lycée & collège extérieur <sup>(1)</sup>	5 €	10 €/Ligne
Lycée & collège Val de Fensch <sup>(1)</sup>	GRATUIT	10 €/Ligne
Location occasionnelle ligne d'eau (extérieur)	20 €/Ligne	20 €/Ligne
Club Val de Fensch entraînement/compétition	GRATUIT	GRATUIT
Club Val de Fensch Loisirs <sup>(1)</sup>	GRATUIT	20 €/Zone

<sup>(1)</sup> Il est proposé de reporter l'application de ces tarifs au 1<sup>er</sup> septembre afin de permettre à ces utilisateurs de terminer leurs saisons respectives et communiquer sur les nouveaux tarifs en vigueur auprès de leurs adhérents ou utilisateurs.

Par ailleurs, la perte ou le vol de la carte d'entrée, clé de cadenas ou bracelet d'accès sera facturé 4 €.

En outre, il est également proposé d'accorder un accès gratuit aux piscines communautaires pour les catégories suivantes :

- ⑩ Personnes présentant un billet d'entrée gratuite
- ⑩ Enfant de moins de 4 ans
- ⑩ Scolaires du Val de Fensch avec leur éducateur
- ⑩ Maître-Nageur Sauveteur\*
- ⑩ BEESAN\*
- ⑩ BNSSA\*
- ⑩ Pompier\*
- ⑩ Policier\*
- ⑩ Gendarme\*
- ⑩ Accompagnateur
- ⑩ 2<sup>ème</sup> parent de l'activité bébé nageur
- ⑩ écoles primaires du Val de Fensch
- ⑩ Licenciés des clubs sportifs conventionnés de la CAVF dans le cadre des entraînements avec le club.

\* Sur présentation d'une carte professionnelle valide

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la nouvelle tarification pour les piscines communautaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, exceptés les tarifs « centre aéré extérieur », « lycée et collège extérieur », « lycée et collège Val de Fensch » et « Club Val de Fensch Loisirs » qui seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- ACCORDER** la gratuité d'accès aux piscines communautaires telle que détaillée ci-dessus ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## DELIBERATION N° DB 2022 022

### **OBJET : Subvention de fonctionnement et d'investissement à l'association "Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine" (AMOMFERLOR) - 2022**

L'association AMOMFERLOR a rempli un dossier de demande de renouvellement de subvention pour ses charges de fonctionnement général pour l'année 2022 conformément au règlement d'attribution des subventions de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après analyse du dossier, il ressort que l'association est un acteur majeur de la transmission et de la valorisation du patrimoine et de la mémoire industrielle qui répond aux objectifs suivants :

- organiser des visites guidées tout public ;
- assurer la connaissance et/ou la promotion de la mémoire collective ;
- favoriser l'attractivité du territoire.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association, via une convention d'objectifs annuelle pour un montant de 18 000 €. Ce financement permettra à la structure d'assurer son fonctionnement quotidien, de développer ses activités de visites et d'assurer l'entretien général de l'équipement.

Avec la crise sanitaire liée au COVID-19, les années 2020 et 2021 ont été particulièrement compliquées pour le musée qui a fermé ses portes durant 7 mois en 2020 et 5 mois en 2021. La fréquentation du musée a chuté de près de 75 % durant cette période.

En 2022, et afin de redynamiser le site, l'association a confié à un cabinet, le soin de réaliser une étude pour redéfinir, dynamiser et rénover le bâtiment du musée datant de 1984 et montrant des signes de vétusté. Il s'agira donc de revoir totalement la partie accueil, salle de projection, et galerie d'exposition. Le budget de ce projet d'étude est fixé à 18 000 € pour la 1<sup>ère</sup> phase. L'association sollicite une aide de 3 600 € en investissement. La DRAC, la Région et le Département participent également à même hauteur.

Le Conseil de communauté, réuni en date du 16 décembre 2020, a voté l'apport d'un acompte de 4 500 € en fonctionnement par la délibération n° DC\_2021\_125. Il vous est proposé aujourd'hui de fixer le montant global de la subvention de fonctionnement au titre de l'année à 2022 à 18 000 € et d'accorder le versement du solde de cette subvention, soit 13 500 €, formalisé au sein d'une convention d'objectifs annuelle. En outre, il est proposé d'accompagner, à hauteur de 3 600 € en investissement, le projet d'étude porté par l'association.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- PRENDRE ACTE** de la demande de subvention présentée par l'association AMOMFERLOR ;
- FIXER** le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à 18 000 € au titre de l'année 2022 ;
- ACCORDER** le versement du solde de la subvention d'un montant de 13 500 € au titre de l'année 2022 ;

- ACCORDER** le versement d'une subvention de 3 600 € en investissement au titre de la réalisation d'une étude ;
- ADOPTER** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## **DELIBERATION N° DB 2022 023**

### **OBJET : Subvention à l'association "UASF - Cité Sociale" de Fameck pour l'organisation du Festival du Film Arabe - 2022**

L'association « UASF – Cité Sociale » de Fameck a rempli un dossier de demande de renouvellement de subvention pour une aide au projet pour l'année 2022 conformément au règlement d'attribution des subventions de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

L'analyse du bilan présenté par l'association a permis de dresser un constat des actions menées au cours de l'année 2021, pour la 32<sup>ème</sup> édition du festival du Film Arabe :

- ⑩ le festival a reçu 12 000 visiteurs pour son édition 2021 qui s'est déroulée dans un contexte sanitaire encore contraint (5 000 festivaliers en 2020, 19 000 en 2019) ;
- ⑩ la programmation a réuni 40 longs-métrages et 15 courts-métrages issus des pays du monde Arabe pour 85 projections sur 12 jours. Parmi les longs-métrages, on note la diffusion de 10 films en avant-première ;
- ⑩ 85 projections ont été organisées sur le Val de Fensch dont 65 sur Fameck ;
- ⑩ une nouveauté depuis 2020 : 2 séances en drive in ont été proposées (1 en 2020) ;
- ⑩ le travail auprès des jeunes, notamment autour d'actions de formation à l'accueil et à la culture cinématographique ont été poursuivies, tout comme le travail avec le public scolaire (jury jeunes, éducation à l'image, reportage, sculpture, création audiovisuelle et doublage). 1 117 scolaires et accompagnateurs ont été accueillis ;
- ⑩ 13 séances décentralisées complémentaires ont été organisées par des associations partenaires à Blénod les Pont-à-Mousson, Bouzonville, Cattenom, Faulquemont, Folschviller, Longwy, Marly, Sarreguemines et à l'Institut du monde Arabe à Paris ;

Le festival est aujourd'hui totalement ancré sur le territoire et permet le développement d'une politique cohérente d'animation urbaine. Pour 2022, la 33<sup>ème</sup> édition du festival du film Arabe est prévue du 5 au 16 octobre.

Après analyse des objectifs généraux, il ressort que ces actions correspondent aux critères fixés par le règlement d'attribution des subventions en matière culturelle. En effet, il s'agit d'une association valorisant l'image de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sur et en dehors de son territoire.

Au regard des critères édictés dans le règlement d'attribution de subventions, il peut être établi que la présente demande est cohérente avec les politiques et l'intérêt communautaires en matière culturelle. En effet, les actions proposées par l'association s'intègrent aux objectifs et aux compétences portées par la Communauté d'agglomération en matière culturelle. Il est donc proposé de soutenir la 33<sup>ème</sup> édition du festival du Film Arabe à hauteur de 30 000 €.

Ce soutien sera formalisé au sein d'une convention d'objectif annuelle.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- PRENDRE ACTE** de la demande de subvention présentée par l'association « UASF – Cité Sociale » de Fameck pour l'organisation du festival du Film arabe – 2022 ;
- ACCORDER** une subvention d'un montant de 30 000 € ;
- APPROUVER** la convention d'objectifs annuelle correspondante telle que présentée ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## **DELIBERATION N° DB 2022 024**

### **OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association des Anciens Élèves et Enseignants du Centre d'Apprentissage de la Société Métallurgique de Knutange (AAEECASMK), pour l'année 2022.**

L'association AAEECASMK a rempli un dossier de demande de renouvellement de subvention pour ses charges de fonctionnement général pour l'année 2022 conformément au règlement d'attribution des subventions de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après analyse du dossier, il ressort que l'association est un acteur majeur de la transmission et de la valorisation du patrimoine et de la mémoire industrielle qui répond aux objectifs suivants :

- ⑩ Assurer la connaissance et/ou la promotion de la mémoire collective ;
- ⑩ Développer des projets se situant sur le Val de Fensch et favorisant l'attractivité du territoire.

L'association souhaite assurer la préservation de la mémoire technologique de la sidérurgie en Lorraine. Pour cela elle travaille depuis 2012 sur la réalisation d'une maquette à l'échelle 1/50ème reproduisant les différents éléments constitutifs d'une usine sidérurgique intégrée telle qu'elle pouvait exister durant les 30 glorieuses. Cette maquette représente 6 modules couvrant 32 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association. Celui-ci permettra à la structure de continuer son travail d'élaboration d'une maquette présentant une usine intégrée. L'association souhaite également consacrer les années 2022 et 2023 à la mise en place d'un programme de communication autour de la maquette (définition d'un logo pour la maquette, réalisation d'un site internet, de films promotionnel et pédagogique et création d'une plaquette de présentation).

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a acté un financement du projet à hauteur de 2 000 €. Le Conseil de communauté réuni en date du 16 décembre 2020 a voté l'apport d'un acompte de 1 000 € par délibération n° DC\_2020\_149. Il vous est proposé aujourd'hui d'accorder le versement du solde de cette subvention, soit 1 000 €, formalisé au sein d'une convention d'objectifs annuelle.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- PRENDRE ACTE** de la demande de subvention présentée par l'association AAEECASMK ;
- ACCORDER** le versement du solde de la subvention de 1 000 € au titre de l'année 2022 ;
- ADOPTER** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## **DELIBERATION N° DB 2022 025**

### **OBJET : Actualisation des tarifs des produits dérivés disponibles à la vente au Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2022**

Par délibération n° DC\_2021\_042 en date du 25 mars 2021, le Conseil de communauté a adopté les montants des tarifs des produits dérivés disponibles à la vente au Parc du haut-fourneau U4.

Afin d'ajouter une gamme plus large de produits dérivés à la vente à la boutique du Parc du haut-fourneau U4, est proposé, en complément, le produit ci-dessous, et ce jusqu'à une prochaine modification :

<b>Papeterie</b>	<b>Prix de vente net</b>
Puzzle Destination Moselle – U4	19,90 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**ADOPTER** le tarif du produit tel que sus-mentionné à compter du 20 juin 2022.

Les autres tarifs arrêtés par les délibérations n° 2021-042 du 25 mars 2021 et n° 2022-010 du 28 mars 2022 demeurent applicables.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:40.**

**La Vice-présidente,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Alexandra REBSTOCK-PINNA**

**Rémy DICK**

## Extrait du registre des délibérations Séance du 19 septembre 2022

---

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 septembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

### **Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

### **Étaient absents excusés :**

M. Philippe GREINER

### **Étaient absents (avec procuration) :**

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

## **DÉLIBÉRATION N° DB\_2022\_026**

### **OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022**

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**ADOPTER** le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 20 juin 2022.

Hayange, le 22 septembre 2022

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Mis en ligne le : 22/09/2022

## Extrait du registre des délibérations Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 septembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

### **Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

### **Étaient absents excusés :**

M. Philippe GREINER

### **Étaient absents (avec procuration) :**

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

## **DÉLIBÉRATION N° DB\_2022\_027**

### **OBJET : Convention d'intervention d'une infirmière puéricultrice au sein du multi-accueil communautaire « La Maison des Doudous » à Hayange**

Les articles R. 2324-40 et R.2324-46 du Code de Santé Publique portent obligation pour les gestionnaires d'établissement de s'assurer du concours d'une infirmière à hauteur de 0,3 ETP (Équivalent Temps Plein) dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) d'une capacité supérieure à 40 places.

Au regard de la capacité du multi-accueil communautaire « La Maison des Doudous » de 55 places à Hayange, il s'avère nécessaire de signer une convention avec une infirmière habilitée, afin de répondre à cette obligation.

Madame Lætitia THIERRY, infirmière puéricultrice, est disposée à apporter son concours au bon fonctionnement du multi-accueil. Aussi il convient d'établir une convention fixant notamment les modalités d'intervention en tant qu'infirmière habilitée, et fixant le paiement de ses honoraires. Le projet de convention correspondant est présenté en annexe du présent rapport.

La durée de cette convention sera fixée à 6 mois et pourra être reconductible tacitement, par période de 6 mois, 1 fois au maximum. Le temps d'intervention est fixé à 0,3 ETP (Équivalent Temps Plein), soit l'équivalent de 10,5 heures d'intervention par semaine. Le tarif horaire des honoraires sera de 55 € net.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** la convention telle qu'annexée au présent rapport, précisant les conditions d'intervention de l'infirmière et de règlement de ses honoraires ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 057-245701222-20220919-DB\_2022\_027-DE

- APPROUVER** le taux horaire d'intervention de l'infirmière au multi accueil « La maison des Doudous » à Hayange, fixé à 55 € net ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à poursuivre ladite convention ou à la résilier pour motif d'intérêt général, notamment en cas d'embauche directe d'une infirmière par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

**Hayange, le 22 septembre 2022**

**Le Président,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Michel LIEBGOTT**

**Rémy DICK**

**Mis en ligne le : 22/09/2022**

## Extrait du registre des délibérations Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 septembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

### Étaient absents excusés :

M. Philippe GREINER

### Étaient absents (avec procuration) :

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

## DÉLIBÉRATION N° DB\_2022\_028

### **OBJET : Acquisition d'un terrain en vue de l'extension de l'aire de stationnement de la crèche La Maison des Doudous à Hayange**

Le Département de la Moselle est propriétaire de six parcelles, d'une superficie totale de 49a17ca, situées rue Mendès France à HAYANGE, initialement destinées à l'implantation d'un bâtiment dédié à l'accueil des services sociaux départementaux. Le projet de construction a été abandonné et depuis, le Département a réalisé l'acquisition d'un bâtiment situé rue de Verdun auprès d'ArcelorMittal afin d'y installer un Centre Moselle Solidarités.

Les parcelles considérées sont cadastrées sous section 13 numéros 185, 184, 183, 182, 176 et 153.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch développe un projet d'extension de l'aire de stationnement du multi-accueil La Maison des Doudous à Hayange sur une partie du foncier concerné. Le reste du foncier constituera une réserve foncière.

Il est donc proposé d'acquérir ce foncier au prix estimé par les services fiscaux, à la demande du Conseil départemental, soit 14 € HT du m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

### **APPROUVER**

l'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch des parcelles cadastrées sous section 13 numéros 185, 184, 183, 182, 176 et 153 sur le ban communal de Hayange au prix de 14 € HT du m<sup>2</sup>.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 057-245701222-20220919-DB\_2022\_028-DE

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer et créer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les procès verbaux d'arpentage ainsi que les actes de vente et tous les actes en découlant.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

**Hayange, le 22 septembre 2022**

**Le Président,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Michel LIEBGOTT**

**Rémy DICK**

**Mis en ligne le :** 22/09/2022

## Extrait du registre des délibérations Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 septembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

### **Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

### **Étaient absents excusés :**

M. Philippe GREINER

### **Étaient absents (avec procuration) :**

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

## **DÉLIBÉRATION N° DB\_2022\_029**

### **OBJET : ZAC Sainte Agathe : cession foncière dans le cadre de l'extension du garage " TONON "**

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère en régie la ZAC Sainte Agathe. Elle assume notamment l'aménagement et la commercialisation des parcelles. Cette ZAC située sur les bans communaux de Florange et de Fameck, a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

La société « TONON », spécialisée dans la réparation de camions, conçoit un projet d'extension sur les terrains cadastrés sur le ban communal de Fameck section 22 aux numéros :

- 199 (12 158 mètres carrés),
- 200 (4 668 mètres carrés),
- 201 (421 mètres carrés),
- 202 (194 mètres carré),
- 203 (2004 mètres carré),
- 204 (177 mètres carré),

et sur le ban communal de Florange section 28 aux numéros :

- 207 (703 mètres carrés),
- 190 (42 mètres carrés),
- 224 (421 mètres carrés).

Ces terrains correspondent à une superficie de 20 788 m<sup>2</sup>.

Le prix établi par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour cette cession est de 40 € HT du m<sup>2</sup>, en adéquation avec les services fiscaux.

Cette acquisition pourra se réaliser en plusieurs actes.

Les différents actes de vente devront être signés avant

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** la cession à l'entreprise « TONON » ou à toute autre entité pouvant lui être substituée des terrains situés sur le ban communal de Fameck et cadastrés section 22 aux numéros 199, 200, 201, 202, 203 et 204 ainsi que sur le ban communal de Florange à la section 28 aux numéros 207, 190 et 224 au prix de 40 € HT du m<sup>2</sup> ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer et établir toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment les procès verbaux d'arpentage et les actes de vente.

Hayange, le 22 septembre 2022

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Mis en ligne le : 22/09/2022

## Extrait du registre des délibérations Séance du 19 septembre 2022

---

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 septembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

### **Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

### **Étaient absents excusés :**

M. Philippe GREINER

### **Étaient absents (avec procuration) :**

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

## **DÉLIBÉRATION N° DB\_2022\_030**

### **OBJET : Subvention à Valo'Lab pour son programme d'actions Flux Economiques Inter-Entreprises (FE2I)**

Le programme d'Ecologie Industrielle et Territoriale de Valo'Lab désigné « Flux Economiques Inter-entreprises » (FE2I) est un regroupement de différents acteurs (entreprises, structures de l'économie sociale et solidaire, collectivités locales, laboratoires de recherche, université) qui ont décidé de s'engager pour le développement de l'attractivité du territoire du Val de Fensch tout en prouvant qu'il est possible d'innover à l'échelle d'un territoire grâce à l'économie circulaire.

En mars 2017, ce programme a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Economie circulaire » de l'ADEME et de la Région Grand Est, et a décidé de s'engager sur un programme d'action de 6 ans visant à animer et coordonner une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) sur le territoire du Val de Fensch afin d'aider les entreprises à optimiser leurs ressources (énergie, matières, prestations...) par le groupement d'achat, les échanges de flux de déchets inter-entreprises, la mutualisation.

En effet, l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) permet d'encourager les échanges entre acteurs économiques et industriels tout en favorisant le développement de l'économie locale et la prise en compte des enjeux environnementaux. Outre les bénéfices pour les entreprises en termes de compétitivité et d'innovation, ces actions renforceront l'ancrage et l'attractivité du Val de Fensch par l'optimisation des ressources localement sur la base de coopérations multi-partenariales.

Suite à une phase intensive de mobilisation sur les zones industrielles Sainte Agathe et La Feltière, 17 projets de mutualisation sont en cours sur le Val de Fensch en coopération avec 30 entreprises, dont des projets structurants : récupération de chaleur fatale, réutilisation et recyclage de flux de déchets, achats de biens et services...

L'ambition pour 2022 est de poursuivre le développement de la démarche FE2I sur le bassin de Florange mais aussi d'étendre ce projet sur le territoire de Thionville avec l'appui du réseau Entreprendre en Lorraine Nord. Des actions de communication sont également planifiées afin de faire connaître le bénéfice des synergies concrétisées (site internet FE2I, mailing, réseaux sociaux, flyers...). L'animation mise en place pour optimiser les ressources inter-entreprises sur les thématiques de l'énergie, le groupement d'achat, la restauration, la mobilité, la gestion des déchets sera poursuivie afin de développer un maximum de synergies et de générer des gains significatifs.

Il est donc proposé de soutenir Valo'Lab dans sa démarche d'écologie industrielle et territoriale, en lui octroyant une aide de 10 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** le versement d'une subvention de 10 000 € à Valo'Lab pour son programme d'Ecologie Industrielle et Territoriale désigné FE2I au titre de l'année 2022 ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

**Hayange, le 22 septembre 2022**

**Le Président,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Michel LIEBGOTT**

**Rémy DICK**

**Mis en ligne le :** 22/09/2022

## Extrait du registre des délibérations Séance du 19 septembre 2022

---

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 septembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

### **Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

### **Étaient absents excusés :**

M. Philippe GREINER

### **Étaient absents (avec procuration) :**

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

## **DÉLIBÉRATION N° DB\_2022\_031**

### **OBJET : Participation à Entreprendre en Lorraine Nord pour la 27ème édition du Salon à l'Envers**

L'association Entreprendre en Lorraine Nord (ELN) a pour vocation de rassembler les grands donneurs d'ordres présents sur le territoire et le tissu des PME/TPE du secteur, afin de favoriser les échanges, former les PME/TPE aux méthodes des grandes entreprises, développer leur activité au-delà de la sous-traitance, participer à l'essor commun de toutes ces entreprises et servir le territoire nord-lorrain.

Chaque année, l'association organise le Salon à l'Envers qui, à l'inverse des autres salons, met en avant des acheteurs et des donneurs d'ordres qui expriment leurs besoins et des visiteurs qui offrent des solutions aux exposants. Ce salon est devenu un événement « B to B » incontournable au fil des ans et s'affirme dans son rôle de connexion interentreprises.

En 2021 le Salon à l'Envers de Lorraine et du Grand Est a pu accueillir 154 exposants et 1 300 participants sur la journée et a offert la possibilité d'établir des contacts d'affaires contribuant à relancer l'économie de la Grande Région, encore fortement impactée par le confinement et la fermeture des frontières.

La 27ème édition se tiendra le 20 octobre 2022, au Gymnase La Milliaire de Thionville. Elle sera dédiée à l'écologie industrielle, sous la thématique sportive de l'escalade : une ascension à mener pour atteindre ensemble l'excellence, séduire les talents, promouvoir l'attractivité d'un territoire, dit « terre d'innovation », en favorisant les économies solidaires et circulaires.

Il est proposé de renouveler la participation de la Communauté du Val de Fensch à hauteur de 15 000 €, afin de contribuer au dynamisme économique et promouvoir l'attrait du territoire communautaire auprès des investisseurs de la Grande Région.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** le versement d'une participation de 15 000 € à l'association Entreprendre en Lorraine Nord pour la 27<sup>ème</sup> édition du Salon à l'Envers ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

**Hayange, le 22 septembre 2022**

**Le Président,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Michel LIEBGOTT**

**Rémy DICK**

**Mis en ligne le :** 22/09/2022

## Extrait du registre des délibérations Séance du 19 septembre 2022

---

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 septembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

### **Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

### **Étaient absents excusés :**

M. Philippe GREINER

### **Étaient absents (avec procuration) :**

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

## **DÉLIBÉRATION N° DB\_2022\_032**

### **OBJET : Subvention au 15ème Salon de la Découverte Professionnelle et des Formations**

Créé en 2007, le Salon de la Découverte Professionnelle et des Formations a pour objectif de contribuer à l'information, à l'orientation et au choix de poursuites d'études après la 3<sup>ème</sup> et d'informer les élèves sur l'environnement socio-économique et les entreprises en Lorraine. Depuis sa création, il a permis à plusieurs milliers de collégien(ne)s d'être acteurs de leur avenir.

Lors de la 15<sup>ème</sup> édition, qui s'est tenue les 3 et 4 mars 2022 à la salle multifonctionnelle de Thionville-Veymerange, plus de 2 000 élèves de 3<sup>ème</sup> générale du bassin d'éducation et de formation de Thionville – Rombas – Hayange, dont la quasi-totalité des établissements du Val de Fensch, ont visité le salon afin de mieux appréhender les enjeux de l'orientation. Ils ont ainsi pu découvrir des organismes de formation, des entreprises, des professionnels, et donc acquérir quelques outils pour construire un projet personnel pertinent.

Madame Karine KOEHL, Provisseure Adjointe du Lycée Gustave Eiffel de Talange et ordonnatrice des recettes, sollicite la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour une participation financière au titre de l'année 2022.

Afin de contribuer à une orientation éclairée des élèves du territoire ainsi qu'à leur réussite professionnelle future, il est proposé de répondre favorablement à cette demande dans les mêmes proportions que l'an dernier, soit à hauteur de 1 500 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 057-245701222-20220919-DB\_2022\_032-DE

**ALLOUER** une subvention de 1 500 € au Lycée Gustave Eiffel de Hayange pour l'organisation de la 15<sup>ème</sup> édition du Salon de la Découverte Professionnelle ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

**Hayange, le 22 septembre 2022**

**Le Président,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Michel LIEBGOTT**

**Rémy DICK**

**Mis en ligne le : 22/09/2022**

## Extrait du registre des délibérations Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 septembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

### **Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

### **Étaient absents excusés :**

M. Philippe GREINER

### **Étaient absents (avec procuration) :**

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

## **DÉLIBÉRATION N° DB\_2022\_033**

### **OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association Mémoire et Culture Industrielle Lorraine (MECILOR) d'Uckange, pour l'année 2022.**

L'association MECILOR a rempli un dossier de demande de renouvellement de subvention pour ses charges de fonctionnement général pour l'année 2022 conformément au règlement d'attribution des subventions de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après analyse du dossier, il ressort que l'association est un acteur majeur de la transmission et de la valorisation du patrimoine et de la mémoire industrielle qui répond aux objectifs suivants :

- Assurer les visites guidées tout au long de la saison d'ouverture du Parc du haut-fourneau U4 ;
- S'investir dans le développement des publics du Parc du haut-fourneau U4 et dans sa contribution aux réflexions du devenir du site ;
- Assurer la connaissance et/ou la promotion de la mémoire collective ;
- Développer des projets se situant sur le Val de Fensch et favorisant l'attractivité du territoire.

En outre, pour l'année 2022, l'association souhaite développer ces propositions :

- Faire vivre le site du haut-fourneau U4 grâce aux visites guidées, à la participation de l'association aux différents événements ;
- Créer une nouvelle visite proposée au grand public et intitulée « visite hors-circuit » et participer à la mise en œuvre d'une série de panneaux patrimoniaux qui agrémenteront cette visite ;
- Poursuivre le travail d'inventaire, d'archivage et de mise en valeur des fonds documentaires de l'association ;
- Proposer une série d'événements dans le cadre de la commémoration des 30 ans de la fermeture de l'usine, qui ponctueront la saison d'ouverture au grand public.

Le Conseil de communauté réuni en date du 16 décembre 2021 a voté l'apport d'un acompte de 3 000 € par délibération n° DC\_2021\_125. Il vous est proposé aujourd'hui d'accorder le versement du solde de cette subvention, soit 9 000 €, formalisé au sein d'une convention d'objectifs annuelle.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- PRENDRE ACTE** de la demande de subvention présentée par l'association MECILOR ;
- ACCORDER** le versement du solde de la subvention de 9 000 € au titre de l'année 2022 ;
- ADOPTER** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Hayange, le 22 septembre 2022

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Mis en ligne le : 22/09/2022

## Extrait du registre des délibérations Séance du 17 octobre 2022

---

L'an deux mille vingt deux, le dix sept octobre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 11 octobre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

### **Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

### **Étaient absents excusés :**

M. Fabrice CERBAI , M. Jean-Pierre CERBAI , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

## **DÉLIBÉRATION N° DB\_2022\_034**

### **OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022**

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 19 septembre 2022.

Hayange, le 18 octobre 2022

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Mis en ligne le : 09/11/2022

## Extrait du registre des délibérations Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept octobre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 11 octobre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

### **Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

### **Étaient absents excusés :**

M. Fabrice CERBAI , M. Jean-Pierre CERBAI , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

## **DÉLIBÉRATION N° DB\_2022\_035**

### **OBJET : Aide à la construction de 79 logements locatifs sociaux à Florange (rue des Bons Enfants, rue de l'Argonne et avenue de Lorraine)**

Vivest propose l'acquisition via une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'une résidence intergénérationnelle de 79 logements collectifs locatifs sociaux, répartis dans 2 bâtiments :

- Bâtiment A : 39 logements ;
- Bâtiment B : 40 logements.

Cette résidence intergénérationnelle sera située entre la rue des Bons Enfants, la rue de l'Argonne et l'avenue de Lorraine à Florange. Les 79 logements locatifs sociaux sont financés dans le cadre d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour 30 logements, d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pour 32 logements et d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour 17 logements. Ces logements se répartiront de la façon suivante :

- 23 T2 ;
- 46 T3 ;
- 10 T4.

Pour cette opération, Vivest s'engage dans une démarche environnementale, avec une demande de certification NF Habitat HQE auprès de l'organisme CERQUAL et une performance énergétique RT2012-20 %.

Le coût total du projet pour les 79 logements locatifs sociaux s'élève à 13 325 458 € TTC. Pour cette opération, Vivest bénéficie des financements suivants :

- Subvention Etat (PLAI) : 224 000 € ;
- Subvention demandée à la Communauté d'agglomération : 200 000 € ;
- Prêt CDC : 12 719 458 € ;
- AL : 182 000 €.

Au regard de sa compétence « Equilibre social de l'habitat », de ses statuts prévoyant « des interventions financières pour la réalisation de logements sociaux » et de son 3e Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté d'agglomération du Val de Fensch peut accorder des aides financières destinées aux opérations de construction et de réalisation de logements sociaux.

Compte tenu de l'importance du projet présenté par Vivest proposant 79 logements sociaux intergénérationnels répartis dans 2 bâtiments, il est proposé d'accorder à Vivest la subvention demandée à hauteur de 200 000 € pour la construction des 79 logements locatifs sociaux situés entre la rue des Bons Enfants, la rue de l'Argonne et l'avenue de Lorraine à Florange.

L'octroi de cette subvention sera précédé de la signature d'une convention entre le bailleur et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- DONNER** leur accord sur le dossier présenté ci-dessus ;
- VOTER** une subvention de 200 000 € à Vivest pour la construction en VEFA de 79 logements locatifs sociaux situés entre la rue des Bons Enfants, la rue de l'Argonne et l'avenue de Lorraine à Florange ;
- APPROUVER** les termes du projet de convention correspondant tel que présenté en annexe ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 18 octobre 2022

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Mis en ligne le : 09/11/2022

## Extrait du registre des délibérations Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept octobre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 11 octobre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

### **Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

### **Étaient absents excusés :**

M. Fabrice CERBAI , M. Jean-Pierre CERBAI , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

## **DÉLIBÉRATION N° DB\_2022\_036**

### **OBJET : Garantie d'emprunt totale à BATIGERE pour l'acquisition-amélioration de 12 logements avenue Jean Mermoz à Fameck.**

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 080 000 euros, souscrit par l'ESH BATIGERE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139177, constitué de cinq lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe à la présente délibération et fait partie intégrante de la délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 12 logements collectifs locatifs sociaux situés au 54/56 avenue Jean Mermoz à Fameck.

Conformément à la délibération n°2016-186 en date du 15 décembre 2016 portant sur la modification des statuts, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch peut garantir les emprunts relatifs à la construction et réhabilitation de logements sociaux.

La garantie de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 080 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Elle est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ESH BATIGERE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'ESH BATIGERE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Une convention financière sera signée avec l'ESH BATIGERE prévoyant une

promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens g de paiement du débiteur. Cette convention est annexée au rapport de présentation de la présente délibération.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 139177 en annexe du présent rapport signé par l'ESH BATIGERE et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 080 000 euros souscrit par l'ESH BATIGERE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139177, constitué de cinq lignes de prêt et dans les conditions susmentionnées dans l'exposé du présent rapport. Ledit contrat est joint en annexe à la présente délibération et fait partie intégrante de celle-ci ;

**APPROUVER** les termes de la convention financière avec l'ESH BATIGERE annexée à la présente délibération ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention, laquelle est assortie de la sûreté telle que décrite ci-dessus ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 18 octobre 2022

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

Mis en ligne le : 09/11/2022

## Extrait du registre des délibérations Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept octobre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 11 octobre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

### **Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

### **Étaient absents excusés :**

M. Fabrice CERBAI , M. Jean-Pierre CERBAI , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

## **DÉLIBÉRATION N° DB\_2022\_037**

### **OBJET : Convention de partenariat avec Metz Expo pour le salon Show Industrie**

La première édition du salon Show Industrie se tiendra les vendredi 25 et samedi 26 novembre 2022 au Parc des Expositions de Metz. Organisé par France Industrie Grand Est, cet événement vise à rassembler les industries, les territoires, les industriels, le grand public et les étudiants autour des métiers et des filières industrielles. L'événement souhaite susciter des vocations professionnelles et faire rayonner la filière industrielle du Grand Est.

Durant deux jours, le public sera invité à échanger, découvrir et apprendre grâce à un programme de conférences, de rencontres avec des professionnels, d'animations pédagogiques et d'interventions autour des rôles essentiels constitués par les objets de tous les secteurs de l'industrie (énergie, papier et carton, caoutchouc, textile, verre, chimie, plasturgie, métallurgie, ameublement...) dans le quotidien.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaite soutenir cet événement qui contribuera à donner une image positive de l'industrie, à susciter l'intérêt du jeune public, mais aussi à promouvoir le territoire communautaire et son attractivité industrielle auprès des investisseurs et du grand public. Il est donc proposé d'approuver la convention avec la société Metz Expo, coordinatrice du salon.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec Metz Expo telle qu'annexée à la présente délibération ;
- VOTER** une participation de 5 000 € au profit de Metz Expo pour soutenir cet événement ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le

The logo for SLOW (Système d'Information Localitaire de l'Occitanie) is displayed in blue and red.

ID : 057-245701222-20221017-DB\_2022\_037-DE

**Hayange, le 18 octobre 2022**

**Le Président,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Michel LIEBGOTT**

**Alexandra REBSTOCK-PINNA**

**Mis en ligne le : 09/11/2022**

## Extrait du registre des délibérations Séance du 5 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 29 novembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

### Étaient absents excusés :

M. Jean-François MEDVES , M. Philippe GREINER , MME Kheira KHAMASSI , M. Gérard LEONARDI

### Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

## DÉLIBÉRATION N° DB\_2022\_038

### **OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022**

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 17 octobre 2022.

Hayange, le 6 décembre 2022

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

## Extrait du registre des délibérations Séance du 5 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 29 novembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

### Étaient absents excusés :

M. Jean-François MEDVES , M. Philippe GREINER , MME Kheira KHAMASSI , M. Gérard LEONARDI

### Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

## DÉLIBÉRATION N° DB\_2022\_040

### **OBJET : Subvention au 15ème Salon de la Découverte Professionnelle et des Formations - Rectification**

Par délibération n° DB\_2022\_032 du 19 septembre 2022, le Bureau du Conseil de Communauté avait alloué une subvention de 1 500 € au Lycée Gustave Eiffel de Talange pour l'organisation de la 15ème édition du Salon de la Découverte Professionnelle.

Or il s'avère que l'établissement support en charge des crédits pour cet événement est le collège Charlemagne de Thionville et non le lycée Gustave Eiffel de Talange.

Il convient de délibérer à nouveau afin de rectifier cette erreur.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**ALLOUER** une subvention de 1 500 € au Collège Charlemagne de Thionville pour l'organisation de la 15<sup>ème</sup> édition du Salon de la Découverte Professionnelle.

Les autres dispositions de la délibérations n° DB\_2022\_032 restent inchangées et continuent de s'appliquer.

Hayange, le 6 décembre 2022

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

## Extrait du registre des délibérations Séance du 5 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 29 novembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

### Étaient absents excusés :

M. Jean-François MEDVES , M. Philippe GREINER , MME Kheira KHAMASSI , M. Gérard LEONARDI

### Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

## DÉLIBÉRATION N° DB\_2022\_039

### **OBJET : Subvention au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de la Moselle dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes**

Dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes qui a eu lieu le 25 novembre 2022, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de la Moselle sollicite pour la 2ème année consécutive, la participation de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à une action départementale de sensibilisation de lutte contre les violences conjugales, par la distribution de sacs en papier personnalisés dans les pharmacies de l'ensemble du département.

Cette action permet de délivrer un message de sensibilisation au plus grand public possible via un support original qui entre régulièrement dans tous les foyers.

Les sacs en papier seront composés, au recto d'un outil de prévention adapté, le « violentomètre », qui permet à partir d'exemples concrets du quotidien de mesurer le degré de violences dans un couple et, au verso, des numéros nationaux et locaux d'écoute et d'accueil pour les violences conjugales.

Sur la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, 20 pharmacies ont été recensées pour participer à cette opération et distribuer ainsi 20 000 sacs en papier à partir du 25 novembre 2022.

Pour la mise en œuvre de cette action, le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Moselle sollicite une subvention de 1 000 € auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Cette action s'inscrit pleinement dans l'objectif stratégique n°4 du Contrat de ville 2015-2023 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, qui vise à lutter contre les violences et à accompagner les victimes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- DONNER** leur accord quant à la participation de la Communauté d'agglomération à cette action de sensibilisation du grand public telle que décrite ci-dessus ;
- ACCORDER** une subvention d'un montant de 1 000 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Moselle pour la mise en œuvre de l'action de distribution de sacs en papier dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes du 25 novembre 2022 ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 6 décembre 2022

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alexandra REBSTOCK-PINNA

## Extrait du registre des délibérations Séance du 5 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 29 novembre 2022, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

### Étaient absents excusés :

M. Jean-François MEDVES , M. Philippe GREINER , MME Kheira KHAMASSI , M. Gérard LEONARDI

### Étaient absents (avec procuration) :

M. Rémy DICK donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

## DÉLIBÉRATION N° DB\_2022\_041

### **OBJET : Subvention de fonctionnement à l'Institut Européen de Chant Choral de Lorraine pour la réalisation du projet "Fabrique de rock".**

L'association Institut Européen de Chant Choral de Lorraine (INECC) sollicite une subvention à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour l'année 2022, pour le projet « Fabrique de rock » permettant à des enfants de primaires du territoire de créer et enregistrer leurs propres chansons. Ils auront également la possibilité de réaliser un concert pour présenter leurs créations.

Après analyse du dossier, il ressort que ce projet s'inscrit dans la politique de développement culturel du territoire en favorisant l'accès à la culture pour tous et en stimulant la découverte et la pratique musicale auprès des plus jeunes.

Durant un cycle de 10 séances de deux heures chacune, ce projet a pour but d'éveiller la curiosité musicale des enfants, de leur faire découvrir des instruments et chanter en rythme et enfin de créer et concevoir un clip musical et se produire en public. Ce projet se déroule en collaboration avec le Gueulard Plus : présentation des activités de la salle, enregistrements des musiques dans un milieu professionnel, concert.

Il est proposé de soutenir ce projet culturel, à titre exceptionnel, à hauteur de 1 820 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

**PRENDRE ACTE** de la demande de subvention présentée par l'association INECC ;

- ACCORDER** le versement, à titre exceptionnel, d'une subvention de 1 020 € au titre de l'année 2022 ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Hayange, le 6 décembre 2022

**Le Président,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Michel LIEBGOTT**

**Alexandra REBSTOCK-PINNA**